

Affaires Juridiques
LV

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 – remise aux normes sécurité incendie et sécurité électrique Centre Cyrano de Bergerac

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de la ville de Sannois de poursuivre la rénovation énergétique du Centre Cyrano de Bergerac et de remettre aux normes le bâtiment en termes de sécurité incendie et électrique,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026,

Considérant que le projet de la ville de Sannois de remise aux normes de sécurité du Centre Cyrano de Bergerac s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « équipements culturels » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant le projet de la ville de Sannois de remise aux normes en termes de sécurité incendie et électrique du Centre Cyrano de Bergerac,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise afin de permettre la remise aux normes de cet établissement public dont le plan de financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES		Reste à charge Ville H.T
		DSIL (65 %)	Conseil départemental du Val d'Oise (15 %)	
Total phase 1 : programme 2026	138 336.80 €	89 918.92 €	20 750.52 €	27 667.36 €
Sécurité électrique sous-total 1	125 100.00 €	81 315.00 €	18 765.00 €	25 020.00 €
Remplacement du transformateur à huile n°1	91 700.00 €	59 605.00 €	13 755.00 €	18 340.00 €
Mise en place d'un onduleur 80 kva Tri autonomie 15 minutes afin de préserver l'armoire CVC des microcoupures du réseau	33 400.00 €	21 710.00 €	5 010.00 €	6 680.00 €
Sécurité incendie sous-total 2	13 236.80 €	8 603.92 €	1 985.52 €	2 647.36 €
Mise en place d'interphones de sécurité (espaces d'attente sécurisés) SAS DMP SERVICES	13 236.80 €	8 603.92 €	1 985.52 €	2 647.36 €

Total phase 2 : programme 2027 sécurité électrique	370 950.00 €	241 117.50 €	55 642.50 €	74 190.00 €
Remplacement du transformateur à huile n°2	91 700.00 €	59 605.00 €	13 755.00 €	18 340.00 €
Remplacement du T.G.B.T.	140 850.00 €	91 552.50 €	21 127.50 €	28 170.00 €
Remplacement des cellules HTA	138 400.00 €	89 960.00 €	20 760.00 €	27 680.00 €
Mise en place d'un basculage automatique entre les transformateurs	Inclus			
Mise en place d'un arrêt général au PC sécurité	Inclus			
TOTAL 1 + 2	509 286.80 €	331 036.42 €	76 393.02 €	101 857.36 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 23 février 2026

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 25/02/2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260223 - DC 2026 - 26 - AU

Publiée le 25 février 2026